



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/055

Règlementant la fermeture des équipements et bâtiments communaux

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'alerte orange Météo France au vent violent pour la journée du 12/02/2026,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter les déplacements,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux équipements et bâtiments communaux afin de limiter les risques d'accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : le jeudi 12 février 2026, l'accès aux bâtiments et équipements communaux (centre culturel, halle des sports, terrains de foot et de rugby, Can Marty, salle de convivialité, point-jeune, maison des services et des associations) est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 11 février 2026.



**Par délégation du Maire,
L'Adjoint,**

Guy PALOFFIS

Transmis en Préfecture le

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.